AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231128-218_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 218_2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2023 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 novembre 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.
Monsieur le Président étant empêché le jour de la séance, la Présidence est assurée par M. Michel GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LOUPIAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97
Nombre de voix délibératives : 73

Etaient présents : 57 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Sébastien ROUSTAN - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA – Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON

Etaient absents ou excusés : 27

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Denis CONIL - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Augustin CLEMENT - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Patrick TITZ - Gérard PEZ - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Martial BONNEFOY - Daniel CHARRASSE a donné pouvoir à Christian THIRIOT - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Thierry DAYRE a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian TEULADE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Claude BAS - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Jean-Michel LAGET - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

218-2023 Mise à jour des conditions de mise à disposition d'un agent technique polyvalent et de prêt de matériel technique

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 34-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande exprimée par plusieurs communes du territoire du Pays de Rémuzat de bénéficier de la mise à disposition d'un agent technique polyvalent qui va s'accompagner à compter du 1er janvier 2024 du prêt de matériels techniques ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la convention signée avec les communes qui vient mettre à jour les conditions de mise à disposition qui tiennent compte :

- d'une refacturation du personnel au prorata du temps passé ;
- d'une refacturation des heures « machines » qui tient compte des frais de fonctionnement du matériel.

Conformément à la réglementation, la convention précisera « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette mise à disposition prendra effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent et de prêt de matériels techniques, mise à jour aux conditions explicitées ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE

COMMUNAUTE de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCALE 26110 NYONS

Transmission en préfecture le : 14/12/2023

Mise en ligne le : 14/12/2023

Ampliation à :